



Arrêté n° 2023-238-SC

Objet : Arrêté de mise en demeure d'exécution de remise en état de terrain.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1994,

Vu l'article L 511-1 du CSI,

Vu l'article 237 du RSD,

Vu les pouvoirs de police prévus par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et l'article L-2213-25 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté municipal référencé PM 23/2020 en date du 28 Janvier 2020,

Vu le courrier n°2023-259 en date du 7 juin 2023 adressé à Monsieur Bruno LASKI demeurant 06, avenue du Pont Renaud 44250 Saint Brévin les Pins, propriétaire de la parcelle n° C 467 située lieu-dit de la Haute Noé, demandant de prendre toutes les dispositions pour que le débroussaillage de cette propriété soit réalisé dans un délai de 15 jours,

Considérant que cela n'a pas été suivi d'effet,

Considérant que pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller à l'entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à la distance de 50 mètres de tout édifice,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno LASKI demeurant 06, avenue du Pont Renaud 44250 Saint Brévin les Pins propriétaire de la parcelle n° C 467, située Lieu-dit de la Haute Noé, est mis en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de son terrain dans un délai de 15 jours, faute de quoi le Maire fera procéder à leur exécution aux frais du propriétaire.

Article 2 : Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Bruno LASKI.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LASKI, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Ampliation

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Madame La Maire
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale.
- Monsieur LASKI.

La Plaine-sur-Mer, le 15/08/2023

**Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
Danièle VINCENT**



**Par déléation,
La Première Adjointe,**

Danièle Vincent